

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

15 MARS 2011

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LES PROCÉDURES D'ÉLECTION DES DIRECTEUR-PRÉSIDENT ET
DIRECTEUR DE CATÉGORIE AU SEIN DES HAUTES ÉCOLES ORGANISÉES OU
SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°184 (2010-2011) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Michel de Lamotte, M. Manu Disabato et M. Mauro Lenzini	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jacques Brotchi et Mme Caroline Persoons	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Michel de Lamotte, M. Manu Disabato et M. Mauro Lenzini

Nouvel article 4

Entre l'article 3 et l'article 4, et inséré un nouvel article 4 :

« A titre transitoire, toutes les procédures électorales ayant conduit à la fixation des listes électorales avant le 1er mars 2011 se poursuivent selon les dispositions en vigueur avant cette date ».

En conséquence, l'article 4 du projet de décret devient l'article 5.

Justification

Pour assurer la sécurité juridique des processus électoraux en cours, il est préférable de signaler que tout processus en cours avant la date d'entrée en vigueur du texte s'achève sous le régime de l'ancienne législation.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Jacques Brotschi et Mme Caroline Persoons

Article 4

A l'article 4 du présent projet de décret, remplacer les termes existants par « Le présent décret entre en vigueur pour la rentrée académique 2011-2012 ».

Justification

Il n'y a pas d'urgence à adopter de telles mesures, et il est préférable qu'elles rentrent en vigueur lors de la prochaine rentrée académique, pour que les établissements puissent sereinement s'y préparer.